

Les mesures de contrôle

expliquées aux usagers et à leurs proches

Des soins psychiatriques de pointe dans le respect et la sécurité

L'application des mesures de contrôle doit être évaluée annuellement. En plus d'être notées au dossier de chaque usager qui en font l'objet, elles sont documentées dans un registre dont les statistiques sont surveillées et analysées afin d'améliorer les pratiques.

Votre équipe clinique est disponible pour répondre à vos questions.

Pour toute situation problématique, vous pouvez adresser vos demandes au chef d'unité.

En cas d'insatisfaction, la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services est disponible au poste 1174.

Les recours de l'utilisateur en cas d'insatisfaction au regard des mesures de contrôle



Ensemble pour apaiser, soigner et sécuriser

Politique 1235-68-15

Encadrement de l'application des mesures de contrôle à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel

Vos droits

Vous avez le droit de porter plainte advenant des insatisfactions concernant les soins et services reçus à l'Institut.

Une commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services est présente, et vous avez la possibilité de porter plainte verbalement ou par écrit, comme prévu dans la **Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux**.

Un médecin examinateur est également nommé pour enquêter relativement aux plaintes portées contre les médecins de l'établissement.

Les moyens

Des formulaires sont disponibles en tout temps et en toute confidentialité sur les unités pour faciliter l'accès à l'information et à la formulation de plaintes.

Il est toujours recommandé de faire connaître ses insatisfactions aux **membres du personnel** ou au **chef d'unité**, ces derniers étant à même de répondre rapidement à vos insatisfactions afin de les résoudre au mieux.

Les **conseils d'unités** permettent aux usagers de donner leurs opinions sur l'encadrement qui est offert et de profiter d'échanges fructueux avec les médecins, le personnel et le gestionnaire des unités de soins.

Nos obligations

Tous les employés intervenant auprès de vous sont dans l'obligation de connaître le **Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes** encadrant les mesures de contrôle, et de suivre les procédures associées.

Le personnel reçoit constamment de la formation afin de perfectionner ses connaissances et ses compétences en matière de mesures de contrôle.

En plus du respect de la politique de mesures de contrôle, chaque employé est dans l'obligation d'agir en tout temps selon le **Code d'éthique** de l'Institut et les valeurs de l'établissement.

Les valeurs de l'Institut



Respect
Dignité
Excellence
Engagement
Reconnaissance

